

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit décembre, à 16h00,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :
12 décembre 2024

**Nombre de conseillers
en exercice : 31**

Nombre de votants : 30
Pour : 30
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Laetitia BATTÉ

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eliane THIBAUX, Eric MIGLIACCIO, Carole DE PERETTI, Véronique DI MAGGIO, Céline BOTTASSO, Laetitia BATTÉ, Linda ROMERO, Claudia VITEL, Bernard ROTGER, Frédéric CARTA, Pascal GONET, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Armande PROSPERI, Jacques VENET, Marie-Anne BENJO, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Jean-Pierre ROUSSEL

Représenté(s) :

Gilles GARCIA donne procuration à Laurence COCHE-DEGRASSAT

Absent(s) :

Luc DE MARIA

DEL_2024_201 : Mise en affectation de 4 caveaux du budget principal de la commune au budget annexe des Sépultures

Après avoir entendu le rapport de Véronique DI MAGGIO, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Par délibération n°2023-151 en date du 27 septembre 2023, le Conseil municipal a approuvé l'affectation, au profit du budget annexe des Sépultures, des caveaux et cavurnes qui étaient présents à l'actif du budget principal de la commune au 31 décembre 2022 et qui constituaient le stock initial de la régie des Sépultures créée au 1^{er} janvier 2023.

Sollicitée sur les modalités comptables de cette opération, la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) avait indiqué qu'il convenait de distinguer le traitement des caveaux et cavurnes disponibles à la vente au 1^{er} janvier 2023, et celui des caveaux et cavurnes déjà vendus à cette date.

Dans ce cadre, il avait notamment été fait état de 16 caveaux 3 places et 2 caveaux 6 places à détacher de la fiche inventaire initiale n°2021-06897 pour une valeur de 44 297,30 €, ladite fiche conservant une valeur nette comptable résiduelle de 94 192,30 € pour des caveaux déjà vendus au 31 décembre 2022.

Or, cet automne, suite à une accélération des ventes de caveaux neufs, la régie des Sépultures s'est retrouvée à cours de caveaux 3 places.

Compte tenu du caractère aléatoire et imprévisible de cette situation malgré la présence de caveaux disponibles en nombre statistiquement suffisant quelques semaines auparavant, la commune a consenti à la régie des Sépultures, face à l'urgence sanitaire et la détresse des familles, l'autorisation d'occuper 4 caveaux 3 places qui n'étaient pas vendus au sens propre, mais qu'elle avait conservés libres, dans le cas où des familles auraient sollicité le transfert de défunts en provenance de concession en pleine terre, ce qui relevait des prérogatives du budget principal de la commune. Ces 4 caveaux 3 places conservés libres faisaient également partie de la fiche inventaire globale n°2021-06897, pour le même coût unitaire historique reconstitué de 2128,79 € HT, soit au total 8515,16 € HT.

Ces 4 caveaux ayant été attribués à des familles, il convient ainsi de régulariser cette situation en procédant à l'affectation de ces biens au budget annexe, qui s'analyse comptablement comme une opération de cession à titre onéreux pour un montant égal à la valeur vénale, soit 8515,16 €.

Dans le budget annexe des Sépultures, l'acquisition donnera lieu à l'émission d'un mandat réel au compte 6018. Cette opération ne rentre dans le champ d'application de la TVA, car même si comptablement, elle est traitée comme une opération de cession à titre onéreux pour la commune et une opération d'achat de marchandises pour le budget annexe, cette opération qui consiste en un transfert entre deux budgets d'une même entité juridique, et ne correspond pas à une opération de livraison de biens réalisée par un assujetti agissant dans le cadre d'une activité économique (art. 256 I du CGI).

Dans le budget principal de la commune, ces 4 caveaux qui étaient considérés ainsi à tort comme vendus, avaient donné lieu à une sortie d'actifs pour tenir compte de la nature exacte de l'infrastructure. Il est proposé, en accord avec la DDFiP, afin de corriger la situation et de pouvoir procéder comptablement à la cession, de créer une nouvelle fiche inventaire au 21316 pour 8515,16 € par le mouvement du compte 1068 dans le cadre d'une opération d'ordre non budgétaire

| Imputation | Débit | Crédit |
|------------|-----------|-----------|
| 21316 | 8515,16 € | |
| 1068 | | 8515,16 € |

Le Conseil d'exploitation de la régie des Sépultures a émis un avis favorable, en sa séance du 26 novembre 2024, sur l'intégralité de ces dispositions, et approuvé l'acquisition des 4 caveaux concernés au prix ainsi déterminé.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède ;
- Autoriser le comptable public, ainsi que le Maire ou son représentant à procéder à toutes les opérations nécessaires et à signer tous les documents et à procéder à toutes les écritures nécessaires à la mise en œuvre de cet exposé pour chacun des deux budgets concernés au titre de l'exercice 2024.

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.